



EPTB

Etablissement Public Territorial
de Bassin du Vidourle

REVUE DE PRESSE CONCERTATION RIVE GAUCHE

Midi Libre édition Gard Rhodanien

Vendredi 23 octobre 2026

L'EPTB Vidourle accélère son projet de digue de second rang, rive gauche

ENVIRONNEMENT

L'objectif est, depuis 2002, de mieux protéger Aimargues et Gallargues. La concertation préalable débute le 3 novembre.

Ludovic Trabuchet
ltrabuchet@midilibre.com

Les pluies diluviennes tombées en début de semaine, qui ont engendré des inondations en Petite Camargue - obligeant notamment l'évacuation, un temps, d'un Ehpad à Aimargues -, rappellent que l'urgence est toujours là. Pourtant, depuis 2002 et la crue historique du Vidourle dans le secteur, et même si d'autres opérations ont été menées, le projet de digue de second rang en rive gauche, côté Gard, devant mieux protéger les communes d'Aimargues et Gallargues-le-Montueux, semblait être devenu pour diverses raisons un serpent de mer.

L'EPTB Vidourle, établissement public chargé de la gestion et de l'aménagement durable du fleuve et de son bassin-versant, ainsi qu'à la protection des populations contre les inondations, a toutefois accéléré le dossier, inscrit dans le plan Papi 3. « Après plusieurs années d'études, de travail et de réflexion collective, le projet entre dans une nouvelle phase avec l'engagement des procédures réglementaires », indique le président de l'EPTB - et maire de Sommières -, Stéphane Porret. Étape importante, la concertation préalable aura lieu du 3 novembre au 21 janvier.

Concrètement, expose ensuite le président, « le principe retenu repose sur la création de digues



La digue doit empêcher de revivre une crue comme en 2002. ARCHIVE ML

de second rang autour des zones urbaines et de certains secteurs d'activité, notamment le secteur industriel de Royal Canin. Cette protection rapprochée permet de mettre à l'abri, en cas d'une crue comparable à celle de 2002, les habitations et les activités économiques les plus exposées, ainsi que certains tronçons routiers, tout en conservant le fonctionnement hydraulique général de plaine inondable. C'est un complément indispensable aux digues de premier rang déjà renforcées ».

Un projet global à 24 M€, à mettre en relief avec les coûts de dégâts éventuels

Ces digues de second rang sont placées au plus près des enjeux à protéger, quand celles du premier rang sont plus près du cours d'eau. Elles permettent de maintenir les bâtiments hors d'eau lors des crues, « y compris pour des événements exceptionnels ». Elles sont conçues aussi pour éviter toute rupture.

À Gallargues-le-Montueux, le projet prévoit 1 400 mètres de digue en remblai et 200 mètres de digue mince le long de la voie fer-

rée d'une hauteur de 0,1 mètre le long de l'autoroute et 4 mètres près de la voie ferrée. Il doit protéger 107 habitations inondables, mais aussi de nombreuses activités économiques, des infrastructures communales et plusieurs routes. Son coût est de 8,09 M€, quand le montant des dommages d'une crue décennale serait de 5,40 M€ ou que la délocalisation des habitations menacées coûterait 22,80 M€.

À Aimargues, l'opération concerne 2 000 mètres de digue nord et 3 000 m de digue sud, pour

protéger 88 % des 1 300 habitations actuellement inondables, mais aussi tout le secteur industriel - soit 338 entreprises - autour de Royal Canin et 33 km de routes. Son coût : 16 M€, là aussi un investissement relatif au regard 18 M€ de dégâts qu'une crue de retour 10 ans engendrerait - et 132 M€ pour une crue similaire à celle de 2002. État, Région et Département mettront la main à la poche pour 80 %.

« On sait qu'on a une épée de Damoclès au-dessus de la tête en permanence. C'est donc globalement un projet qui est très attendu », intervient Serge Rouvière, directeur général des services techniques de l'EPTB, qui espère de fait lancer les travaux « dès 2029 ». Pour cela, ses services ont anticipé certaines étapes comme les inventaires écologiques ou les premiers échanges sur les acquisitions foncières. « L'idée étant de présenter un dossier béton qui ne sera pas ou peu contesté ».

L'EPTB Vidourle espère donc une participation importante à la concertation préalable pour aborder ensuite sereinement l'enquête publique en 2028, dernière étape avant les travaux. Vingt-sept ans après la dernière Vidourlade historique.

Concertation préalable, mode d'emploi

PRATIQUE La concertation préalable débutera le mardi 3 novembre avec une réunion publique à 18 h à Gallargues (ancienne gare), suivie d'une même séance le jeudi 5 à 18 h à Aimargues. Deux réunions thématiques auront lieu, sur les enjeux environnementaux le 30 novembre à 18 h à Gallargues, sur les enjeux agricoles le 8 décembre à 18 h à Aimargues. Des permanences ouvertes au public auront encore lieu à Aimargues (mardi 2 décembre et jeudi 7 janvier) et Gallargues (jeudi 17 novembre et jeudi 17 décembre). Enfin, les réunions de clôture auront lieu les mardi 19 janvier à 18 h Aimargues et jeudi 21 janvier à Gallargues. Le public est aussi invité à consulter le dossier sur www.vidourle.org et à donner son avis par mail à concertation.rive-gauche@vidourle.fr. La commission nationale du débat public, autorité indépendante, veillera au bon déroulé de la concertation.

L'EPTB Vidourle accélère son projet de digue de second rang, rive gauche

ENVIRONNEMENT

L'objectif est, depuis 2002, de mieux protéger Aimargues et Gallargues. La concertation préalable débute le 3 novembre.

Ludovic Trabuchet
ltrabuchet@midilibre.com

Les pluies diluviennes tombées en début de semaine, qui ont engendré des inondations en Petite Camargue - obligeant notamment l'évacuation, un temps, d'un Ehpad à Aimargues -, rappellent que l'urgence est toujours là. Pourtant, depuis 2002 et la crue historique du Vidourle dans le secteur, et même si d'autres opérations ont été menées, le projet de digue de second rang en rive gauche, côté Gard, devant mieux protéger les communes d'Aimargues et Gallargues-le-Montueux, semblait être devenu pour diverses raisons un serpent de mer.

L'EPTB Vidourle, établissement public chargé de la gestion et de l'aménagement durable du fleuve et de son bassin-versant, ainsi qu'à la protection des populations contre les inondations, a toutefois accéléré le dossier, inscrit dans le plan Papi 3. « Après plusieurs années d'études, de travail et de réflexion collective, le projet entre dans une nouvelle phase avec l'engagement des procédures réglementaires », indique le président de l'EPTB - et maire de Sommières -, Stéphane Porret. Étape importante, la concertation préalable aura lieu du 3 novembre au 21 janvier.

Concrètement, expose ensuite le président, « le principe retenu repose sur la création de digues



La digue doit empêcher de revivre une crue comme en 2002. ARCHIVE ML

de second rang autour des zones urbaines et de certains secteurs d'activité, notamment le secteur industriel de Royal Canin. Cette protection rapprochée permet de mettre à l'abri, en cas d'une crue comparable à celle de 2002, les habitations et les activités économiques les plus exposées, ainsi que certains tronçons routiers, tout en conservant le fonctionnement hydraulique général de plaine inondable. C'est un complément indispensable aux digues de premier rang déjà renforcées.

Un projet global à 24 M€, à mettre en relief avec les coûts de dégâts éventuels

Ces digues de second rang sont placées au plus près des enjeux à protéger, quand celles du premier rang sont plus près du cours d'eau. Elles permettent de maintenir les bâtiments hors d'eau lors des crues, « y compris pour des événements exceptionnels ». Elles sont conçues aussi pour éviter toute rupture.

À Gallargues-le-Montueux, le projet prévoit 1 400 mètres de digue en remblai et 200 mètres de digue mince le long de la voie fer-

rée d'une hauteur de 0,1 mètre le long de l'autoroute et 4 mètres près de la voie ferrée. Il doit protéger 107 habitations inondables, mais aussi de nombreuses activités économiques, des infrastructures communales et plusieurs routes. Son coût est de 8,09 M€, quand le montant des dommages d'une crue décennale serait de 5,40 M€ ou que la délocalisation des habitations menacées coûterait 22,80 M€.

À Aimargues, l'opération concerne 2 000 mètres de digue nord et 3 000 m de digue sud, pour

protéger 88 % des 1 300 habitations actuellement inondables, mais aussi tout le secteur industriel - soit 338 entreprises - autour de Royal Canin et 33 km de routes. Son coût : 16 M€, là aussi un investissement relatif au regard 18 M€ de dégâts qu'une crue de retour 10 ans engendrerait - et 132 M€ pour une crue similaire à celle de 2002. État, Région et Département mettront la main à la poche pour 80 %.

« On sait qu'on a une épée de Damoclès au-dessus de la tête en permanence. C'est donc globalement un projet qui est très attendu », intervient Serge Rouvière, directeur général des services techniques de l'EPTB, qui espère de fait lancer les travaux « dès 2029 ». Pour cela, ses services ont anticipé certaines étapes comme les inventaires écologiques ou les premiers échanges sur les acquisitions foncières. « L'idée étant de présenter un dossier béton qui ne sera pas ou peu contesté ».

L'EPTB Vidourle espère donc une participation importante à la concertation préalable pour aborder ensuite sereinement l'enquête publique en 2028, dernière étape avant les travaux. Vingt-sept ans après la dernière Vidourlade historique.

Concertation préalable, mode d'emploi

PRATIQUE La concertation préalable débutera le mardi 3 novembre avec une réunion publique à 18 h à Gallargues (ancienne gare), suivie d'une même séance le jeudi 5 à 18 h à Aimargues. Deux réunions thématiques auront lieu, sur les enjeux environnementaux le 30 novembre à 18 h à Gallargues, sur les enjeux agricoles le 8 décembre à 18 h à Aimargues. Des permanences ouvertes au public auront encore lieu à Aimargues (mardi 2 décembre et jeudi 7 janvier) et Gallargues (jeudi 17 novembre et jeudi 17 décembre). Enfin, les réunions de clôture auront lieu les mardi 19 janvier à 18 h Aimargues et jeudi 21 janvier à Gallargues. Le public est aussi invité à consulter le dossier sur www.vidourle.org et à donner son avis par mail à concertation.rive-gauche@vidourle.fr. La commission nationale du débat public, autorité indépendante, veillera au bon déroulé de la concertation.